REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de VERNON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 décembre 2023

Date de convocation : 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Vernon, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bertrand HERAULT, Maire.

Etaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présents	Absents	Procurations
HÉRAULT	Bertrand	X		
REVERDY	Philippe	X		
CANTON	Ingrid	X		
ANCELIN	Emilie	X		
AUBOYER	Carole		X	
BESSON	Julien	X		
BOSSIS	François	X		
COURTOIS	Jean-Marie	X		
DAUGER	François	X		
PAINAULT	Stéphane	X		
PÉTONNET	Anne-Marie	X		
RIGOLET	Nadège		X	Ingrid CANTON
CM en exerc.	13			
Quorum	7			
Présents	10			
Votants	11			

Secrétaire de séance : Ingrid CANTON

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

Bertrand Hérault : Le Maire ouvre la séance en apportant des précisions sur le fonctionnement de l'association « Les chabichous » organisatrice de la course annuelle des « Foulées de Vernon ». Il semblerait que Mr BROUSSE, président démissionnaire, accepte de s'occuper de l'organisation de la course pour 2024, sans en connaître les modalités pour le moment.

Délibération n° 70/2023
Objet : AVENANT AU BAIL DU MULTI-COMMERCE
Rapporteur : Bertrand HERAULT

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réaménagement de la mairie une remise à niveau thermique du bâtiment a été entrepris.

A cette occasion, une chaudière à pellets commune avec le multi-commerce a été installée. Elle assure le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire de la mairie, de la bibliothèque et du multi-commerce dont les murs sont propriétés de la collectivité.
Un sous-compteur comptabilise les Kwh consommés par le multi-commerce.
Il convient de définir le mode de récupération des charges du multi-commerce.

Considérant que 1000 kWh équivaut à 220 kg de granulés, bois ou pellets ;
Il est proposé que le gérant de la « Table de Vernon » s'acquitte auprès du fournisseur, des pellets consommées au vu du relevé affiché par le sous-compteur, à postériori.

Après en avoir délibéré, l'assemblée :
- accepte les conditions de récupération des pellets destinés au fonctionnement chauffage et eau/chaude du multi-commerce ;
- décide qu'un avenant au bail sera transmis à l'étude de Maître AUGEREAU
- et confie au Maire le soin de procéder aux formalités en rapport.

Délibération n° 71/2023
GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE STAGIAIRE MAIRIE
Rapporteur : Bertrand HERAULT

Madame CAZAURAN Marine a effectué un stage de 3 mois à la mairie, dans le cadre de sa formation de secrétaire administrative remplaçante, initié par le Centre Départemental de Gestion de la Vienne de la Fonction Publique Territoriale, du 8 septembre au 12 décembre 2023.

Elle a participé activement au fonctionnement administratif de la mairie, a montré une réelle volonté de s'impliquer et s'est acquittée avec sérieux des tâches qui lui ont été confiées.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose de lui attribuer une gratification unique et exceptionnelle.

Le conseil donne son accord et décide à l'unanimité de lui octroyer la somme de 800.00 €.

Cette somme sera réglée sur le compte 6218 du budget primitif de la commune.

Délibération n° 72/2023
Objet : AIDE A LA MOBILITÉ
Rapporteur : Bertrand HERAULT

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2019 instaurant une aide financière exceptionnelle pour faciliter l'accès au permis de conduire des jeunes de la commune ;
Vu la demande présentée au nom de Younès MANSOURI, domicilié sur notre commune, au 4, Impasse des grandes loges.

Il est proposé aux membres du conseil :
- de délibérer pour l'attribution de l'aide financière au centre d'examen Auto-Ecole du Centre Ville à Poitiers, représentée par Mr ROSET Jean-Marc ;

Après en avoir débattu :
- l'assemblée prend acte de la demande ;

- confirme que la commune assurera le versement de la somme de 300 € au centre de formation pour l'examen du permis de conduire de Younès MANSOURI, à l'Auto-Ecole du Centre-ville de Poitiers.

Délibération n° 73/2023
Objet : AIDE A LA MOBILITÉ
Rapporteur : Bertrand HERAULT

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2019 instaurant une aide financière exceptionnelle pour faciliter l'accès au permis de conduire des jeunes de la commune ;
Vu la demande présentée au nom de Eléa FLORAC, domiciliée sur notre commune, au 4 Route de St Maurice.

Il est proposé aux membres du conseil :
- de délibérer pour l'attribution de l'aide financière au centre d'examen Auto-Ecole du Château à Civray représentée par Mr Fabien LERAY ;

Après en avoir débattu :
- l'assemblée prend acte de la demande ;
- confirme que la commune assurera le versement de la somme de 300 € au centre de formation pour l'examen du permis de conduire de Eléa Florac à l'Auto-Ecole du Château de Civray.

Délibération n° 74/2023
Objet : DEMANDE D'APPLICATION DE LA LOI ZAN DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN
Rapporteur : Philippe REVERDY

Monsieur REVERDY intervient pour rappeler la procédure de validation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes des Vallées du Clain dont l'enquête publique est en cours.

Il rappelle qu'il s'était exprimé lors de la séance de conseil du 7 septembre 2023 sur l'arrêt projet qui prévoyait pour Vernon l'attribution de 0.9 ha d'espaces constructibles résidentiels sur les 58 ha dédiés à l'ensemble du territoire communautaire et sur les conséquences pour notre territoire.

La loi ZAN apporte des garanties aux petites communes afin d'éviter que la répartition de l'effort ne bénéficie qu'aux communes plus importantes, au détriment des enjeux de revitalisation et de développement rural.
Pour mieux prendre en compte la spécificité des territoires, la loi du 20 juillet 2023 prévoit notamment de garantir à chaque commune une surface minimale de développement communal d'un hectare, précisant que la répartition territoriale de l'effort de réduction de l'artificialisation ne pourra pas conduire à octroyer à une commune une enveloppe inférieure à cette surface minimale.

Vu la loi Climat-Résilience, promulguée le 22 août 2021 ayant pour objectif de lutter contre l'artificialisation des sols ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu l'arrêté 2023/141 portant organisation d'une enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes des Vallées du Clain et l'abrogation de la carte communale de Marnay ;

Considérant que le dispositif de « surface minimale de développement communal » d'un hectare destiné à apporter la garantie aux communes – notamment petites et rurales – que leurs perspectives de développement ne seront pas sacrifiées dans le cadre de la territorialisation des objectifs « ZAN » ;

Considérant que la procédure de validation du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes des Vallées du Clain ne respecte pas le dispositif « de surface minimale de développement communal » ;

Entendu l'exposé, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur la garantie de cette disposition réglementaire pour notre territoire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :
- de demander l'attribution d'une surface minimale de développement communal d'un hectare pour la commune de Vernon.
- d'informer Monsieur Jean-Yves BELLIER, commissaire en charge de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et à l'abrogation de la carte communal de Marnay.

Délibération n°75/2023
Objet : DECISION MODIFICATIVE
Rapporteur : Bertrand HERAULT

En raison du prélèvement par la DDFIP sur nos avances fiscales conformément à l'article 16 de la loi de finances 2020 (prélèvement suite à la hausse des taux de TH entre 2017 et 2019), il y a lieu de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

OBJET DE LA DEPENSE	**DIMINUTION DES CREDITS DEJA ALLOUES**		**AUGMENTATION DES CREDITS**	
	ARTICLE	SOMMES	CHAPITRES	SOMMES
Autres restitutions de titres après dégrèvement			7391118	+ 1 795.00
Voirie	615231	- 1 795.00		

Questions diverses :

- Information DIA, vente de la propriété H 887, située rue du prieuré, par SCP CHANTOURY CHENAGON CHAUVIN, notaire à Vouillé ;

- Rapporteur Philippe REVERDY - Programme Voirie 2024 – Philippe REVERDY fait le point sur les travaux de voirie communautaire.
Le montant alloué l'année prochaine, soit la somme de 51 461.21 € HT, complétée de la subvention départementale Activ3 d'un montant de 22 900.00 €, permettra d'intervenir sur les voies suivantes : Chemins de la Maleffe, de la Chaise, de Pied Buzin, du Mineret, de la Pommeraie, la traversée du chemin de la Garenne ainsi que la traversée du chemin de Bois Genêt.

- Rapporteur Bertrand HERAULT - Projet d'enfouissement de lignes Haute Tension. Ces travaux débuteront en janvier 2024 et prendront fin avant que ne débutent les travaux communautaires de voirie. Secteurs concernés : route de Nieuil, chemin de la Cope, la Douardière, les Grands Maisons, la Prunerie.

- Rapporteur Emilie ANCELIN – Contrat de territoire Global – Influé par Sandrine MEUNER missionnée par la Communauté de Communes des Vallées du Clain– Projet « Clain d'œil en Famille » organisé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale. Il veille à mettre l'accent sur 5 thématiques mal représentées à Vernon. Ce projet permettra de capter les familles isolées socialement et géographiquement pour les sortir de leur isolement (proposition : organiser un goûter préparé par les PS/MS, spectacle d'ombres chinoises à la cave à Juliette, chasse au trésor organisée par les bénévoles de la bibliothèque) ; date retenue, 7 mai 2024, repli à la salle socio en cas de mauvais temps.

- Rencontre conseiller numérique communes de Vernon, Dienné et Fleuré – atelier destinés au 13 / 17 ans – lieu, Dienné, Vernon se chargerait du transport de ses jeunes.

- Demande de l'APE qui recherche un local pour stocker leur matériel ; l'étage de la Maison pour Tous n'est pas utilisé et non accessible au public. Cet espace peut permettre le stockage de leurs matériels ;

- Présentation du dispositif sur les Zones d'Accélération de production d'Energies Renouvelables (ZaEnR) – Rapporteur Bertrand HERAULT
Il convient d'organiser un temps de concertation avec les habitants de la commune, afin d'identifier des ZaEnR potentielles du territoire. La loi du 10 mars 2023 vise à atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.
Le Maire précise qu'on peut considérer que notre commune a déjà répondu aux prescriptions de la loi du 10 mars 2023, puisque nous possédons un parc éolien depuis, en état de production depuis 2022.
Julien BESSON relève qu'il faut être prudent avec certains projets, notamment les projets de méthanisation qui sont loin de répondre aux objectifs initiaux.
Une réunion de concertation publique sera organisée en 2024. D'ici là, on ne propose pas de nouvelles zones de développement des énergies renouvelables à priori.

20 h, arrivée de Monsieur Bruno BELIN, Sénateur de la Vienne.

S'en suit une discussion ouverte sur ses missions de sénateur et sur les projets auxquels il participe au sein de cette assemblée.

Notamment le projet de loi de finances 2024 qui prévoit une hausse de 3.9 % des bases pour 2024, des zones d'accélération de production d'Energies Renouvelables, de la loi EZAN, de la mobilité dans nos communes rurales, de l'impact des véhicules thermiques sur notre environnement, de l'écologie, de la fibre optique qui devrait être installée sur notre territoire d'ici 2025, des jeux olympiques 2024 et des projets de développement de la commune.

Nous remercions Mr BELIN de s'être rendu disponible en dépit d'un emploi du temps extrêmement chargé et d'être une voix influente au service de nos territoires ruraux.

La séance est levée à 21H.

Le Président,
Bertrand HERAULT

Le secrétaire,
Ingrid CANTON